



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015**

Membres composant le Conseil : 35  
Présents : 30  
Absents représentés : 05 puis 06 lors du départ de M. Trasi  
Absents : 00  
Absents excusés : 00

L'an deux mille quinze, le seize décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2015.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Asma GASRI	X	
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué		Bruno LOTTI	X		Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Sofia DAUVERGNE	X	
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal		Nicole REVIDON	X		Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Corinne VALLS	X		Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X	Jusqu'à son départ à 19h40 et donne pouvoir à Patrice CALSAT			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale	X								

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

*M. Patrice CALSAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.*

**FINANCES**

**15\_12\_01 - Décision modificative n°5 – Budget principal et subventions Caisse des écoles et CCAS**

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement :

En recettes de fonctionnement et d'investissement:

D'ajuster les crédits liés aux notifications reçues depuis le vote du BP, et notamment en ce qui concerne l'attribution de compensation, les redevances pour occupation du domaine public, ainsi qu'à l'ajustement des subventions à percevoir dans le cadre de la signature de l'avenant de clôture de la maquette financière de l'ANRU 1, et l'inscription de l'aide aux Maires bâtisseurs,

- De permettre la reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulant en vue de l'apurement de titres de recettes irrécouvrables,

En dépenses de fonctionnement :

- D'inscrire les crédits relatifs au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, et à une subvention complémentaire à la Caisse des écoles et aux CCAS,
- D'ajuster divers crédits budgétaires relatifs aux admissions en non valeur, ainsi que les crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs (apurement comptable sur compte de tiers),

En dépenses d'investissement :

- D'inscrire les crédits relatifs aux travaux liés à l'extension de l'école élémentaire CACHIN,
- D'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulant en vue de l'apurement de titres de recettes irrécouvrables ainsi que pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs (apurement comptable de subventions).

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 27**

**Contre : 00**

**Abstention : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) – 3 (L.R – MoDem - UDI)**

**NPPV : 00**

**15\_12\_02 - Autorisation donnée à Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2016**

Le budget des collectivités doit être voté avant le 31 mars de chaque année.

Pour leur permettre de continuer à agir avant cette date, il est prévu deux dispositifs :

- pour le fonctionnement : l'engagement automatique par douzième ;
- pour l'investissement : l'article 1612 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi

utilisés.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération. L'autorisation maximum donnée à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2016 avant le vote du budget, se monte à 25% des crédits de section d'investissement, hors dette, ouverts au budget 2015 (BP+DM+reports).

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 27**

**Contre : 00**

**Abstention : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) – 3 (L.R – MoDem - UDI)**

**NPPV : 00**

### **15\_12\_03 - Remises gracieuses de pénalités sur taxes d'urbanisme**

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, issu des articles 14 et 15 de la loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité sur les taxes, versements et participations prévus en matière d'urbanisme et de construction.

Les décisions des assemblées sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement. Le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, pris en application des articles 14 et 15 de la loi n°94-112 visée ci-dessus, précise que « les décisions des collectivités territoriales sont transmises au comptable chargé du recouvrement pour notification au débiteur » et que « l'absence de décision dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la proposition du comptable vaut rejet de la demande ».

Le présent rapport présente 1 dossier. Il est proposé à l'assemblée, dans la mesure où le principal de la taxe est soldé, de :

- prendre une décision favorable à la proposition faite par le comptable public qui vise à accorder une remise totale des pénalités encourues,

Cette remise est accordée suite à la prise en compte d'importants retards générés par la Cour d'appel de Versailles dans le cadre d'un recours à l'encontre du bénéficiaire, Le montant total de la remise accordée s'élèverait à 2 191.00 €.

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 30**

**Contre : 00**

**Abstention : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

### **15\_12\_04 - Admission en non valeur**

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

**Hôtel de Ville**

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la ville vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la ville deux états de produits devenus irrécouvrables couvrant les exercices 2007 à 2014.

Compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur l'intégralité des titres regroupés dans les deux listes présentées par le comptable, pour un montant de 80 100,38 € et dont voici les caractéristiques principales :

Liste 1898340215 (Détail en annexe 1): 290 titres pour un montant total de 6 990,49 €

Liste 1899760515 (Détail en annexe 2): 84 titres pour un montant total de 73 109,89 €

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 30**

**Contre : 00**

**Abstention : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

## **15\_12\_05 – Approbation du rapport de la CLECT 2015**

La Communauté d'Agglomération Est-Ensemble exerce depuis le 1er janvier 2010, les compétences « Collecte et traitements des déchets », « eau et assainissement », « aménagement de l'espace communautaire », « développement économique », « équilibre social de l'habitat », « politique de la ville », « construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées la CLECT a retenu les principes détaillés dans le rapport annexé à la présente note de présentation.

En application de ces principes, la CLETC a arrêté le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 34**

**Contre : 00**

**Abstention : 1 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

## **15\_12\_06 - Désignation des membres de la CLECT de l'EPT Est Ensemble**

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en un Établissement Public Territorial, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, sera créée une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales, afin de définir le besoin de financement des compétences qui lui auront été transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Chaque commune doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de représentant de la Commission d'Évaluation des Charges Territoriales.

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 30**

**Contre : 1 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**Abstentions : 4 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

### **15\_12\_07 - Approbation de conventions Communauté d'Agglomération Est Ensemble**

Dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la gestion d'une partie des charges liées aux équipements transférés ne peut être assurée en l'état actuel par la Communauté d'agglomération.

En effet, même au lendemain des transferts de personnel, le concours des villes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements pour les domaines suivants :

- **Petit entretien** des équipements,
- **Maintenance et GER** (contrats / marchés de prestations liés aux équipements)
- **Services Informatiques et Services Communication et relations publiques,**

Ainsi, les conventions de mise à disposition des services communaux et de prise en charge des dépenses et des recettes qui ont été reconduites pour l'exercice 2015 doivent être renouvelés pour 2016 sans modification de périmètre. Celles-ci permettront donc d'assurer la continuité du bon fonctionnement des équipements transférés.

La troisième convention porte sur les travaux d'extension du réseau de collecte par pneumatique des déchets ménagers. La ville ayant conduit les travaux pour la première tranche, il est envisagé que la CAEE lui confie la gestion des travaux relatifs à la deuxième phase, La collecte des déchets ménagers étant de compétence communautaire, il convient alors que la ville soit mandatée par la CAEE pour assurer la maîtrise d'ouvrage par voie conventionnelle.

Une dernière convention est nécessaire afin d'assurer et d'accompagner le transfert au futur EPT de la politique de la ville et la gestion du PLU au 1er janvier 2016.

Ces conventions bien que conclues avec la CAEE seront reprises par le futur Établissement Public Territorial (EPT Est-Ensemble), conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : 27**

**Contre : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**Abstentions : 3 (L.R – MoDem - UDI)**

**NPPV : 00**

## **15\_12\_08 - Désignation du conseiller métropolitain de la Ville de Romainville au sein du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » et de la Métropole du Grand Paris**

Conformément aux lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la création de l'Établissement Public territorial « Est ensemble » interviendra au 1er janvier 2016.

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (art. L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales), c'est à dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (art L.5219-9-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi dite « NOTRe »).

Le conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » comprend ainsi 80 membres (tranche de 350 000 à 499 999 habitants). La répartition des sièges entre les communes d'un même ETP s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ainsi, la répartition des sièges entre les communes membres de l'Établissement public territorial « Est Ensemble » est la suivante :

	Population municipale 2012	Nombre de conseillers métropolitains (L. NOTRe) (1 <sup>ère</sup> délibération)	Nombre de conseillers de territoire application L.5211-6-I-III
Bagnolet	34 920	1	7
Bobigny	48 496	1	10
Bondy	52 787	1	11
Les Lilas	22 920	1	4
Montreuil	103 520	2	21
Noisy le sec	40 161	1	8
Pantin	53 060	1	11
Pré Saint-Gervais	18 025	1	3
Romainville	25 411	1	5
Total	399 300	10	80

L'objet de la présente délibération est donc de désigner le conseiller métropolitain qui revient à la ville de Romainville. Ce conseiller métropolitain est désigné par le Conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, et parmi les conseillers communautaires pour les communes déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre. Il convient ensuite, dans une seconde délibération, de désigner les

conseillers de territoires.

*Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.*

**Pour : --**

**Contre : --**

**Abstentions : --**

**NPPV : --**

*Suite à l'intervention de Mme Sofia DAUVERGNE puis M. Florian FAVIER-WAGENAAR, M. Stéphane WEISSELBERG demande au Maire une suspension de séance.*

*A 20h14 le Maire suspend la séance.*

*A 20h42 reprise de la séance, M. Philippe GUGLIELMI prend la parole et invite les membres de la majorité à quitter la séance.*

*A 20h44 les élus de la majorité quittent la séance.*

*A 20h45 le Maire constate que le quorum n'est plus atteint le conseil municipal ne se trouve donc plus en nombre suffisant pour délibérer sur les onze prochaines délibérations.*

*Le maire renvoie la séance au lundi 21 décembre à 10h - Salon d'honneur*

*La séance est levée à 20h45*

  
Corinne VALLS  
Maire,  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Seine Saint Denis.

**Compte rendu affiché le : 17 décembre 2015**

**Interventions de Mme Sofia DAUVERGNE – Conseillère municipale (séance du 25-11-15)**

Conseil Municipal de Romainville du 25 novembre 2015

**Délibération: Approbation du périmètre du futur Établissement Public Territorial (EPT)d'Est Ensemble**

**Intervention : Sofia DAUVERGNE, Conseillère Municipale**

Madame le Maire, chers collègues,

Ce soir notre conseil Municipal est amené à se prononcer sur le périmètre du futur territoire qui sera partie prenante de la Métropole du grand Paris.

La saisine de notre Conseil par le Préfet de Région nous donne l'occasion de mettre à jour et de donner notre avis sur ce que vise la loi de Nouvelle Organisation du Territoire de la République – dite loi **NOTRe** du 7 août 2015 qui va bien au delà de la question qui nous est posée.

Cette question du périmètre pourrait être réglée assez vite car, comme cela l'a été rappelé, il sera celui de notre actuelle intercommunalité.

C'est, effectivement, le moins mauvais des scénarios. Je pense à ceux aujourd'hui forcés de se regrouper dans des territoires n'ayant pas une vraie cohérence et portant des projets politiques totalement opposés.

J'en viens maintenant aux **questions de fond** pour lesquelles les élus que nous sommes n'ont jamais été sollicités et je ne parle pas des citoyens tenus éloignés d'un débat qui les concerne pourtant en premier lieu.

Et ce n'est pas faute, pour notre part, d'avoir proposé à l'assemblée, en mai puis en octobre de l'année dernière l'organisation d'un débat public sur romainville pour en informer les habitants.

Déjà pour la loi **Maptam** ( Loi du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles**) on nous parlait du « 1000 feuilles administratif », que « les Français n'y comprenaient rien » dans « des institutions trop éloignées de leurs préoccupations », constatons que la situation avec la loi **NOTRe**, **n'est pas plus claire** : le 1000 feuilles a grossi et les français ont été tenus éloignés des débats.

Nous assistons donc en définitive à un **vrai coup de force contre la démocratie**, et que c'est en vérité à ne plus rien y comprendre. A moins que ce « choc de simplification » ne soit en vérité qu'un « **choc libéral** ».

J'en veux pour preuve le débat du 29 septembre dernier, de présentation de la loi **NOTRe** à l'agglomération Est Ensemble qui - malgré la présence du Préfet Lucas - a plongé les élus communautaires dans une grande perplexité...

Comment ne pas faire le parallèle avec le discours prévalant sur la construction Européenne ? on nous annonçait « paix et prospérité » !

On sait depuis ce qu'il en est advenu... guerre, austérité et chômage de masse.

Pour revenir à Romainville, à ce soir, la présentation qui nous est faite pêche par manque d'enthousiasme : les élites, les technocrates ne croient même pas en leurs lois.

Et pourtant, il y aurait fort à faire : nous pensons qu'il faut effectivement donner **un grand coup de balai démocratique sur nos institutions** avec une **VIème République** qui prenne en compte les droits des salariés dans l'entreprise, qui libère l'information du pouvoir de la finance, qui donne des droits élargis pour les associations, qui sorte du carcan du présidentielisme et des pouvoirs personnels, qui conforte la commune comme socle de la démocratie.

Mais nous aurons à échanger sur ces questions tout à l'heure avec l'adoption de la Charte du dialogue citoyen.

Critiques de cette loi obscure, nous sommes pourtant conscient des enjeux que portent l'agglomération : sur le logement, sur l'emploi, sur les nécessaires dynamiques territoriales, sur le transport et l'environnement qui sont des questions qui se posent et se traitent à cette échelle.

Mais là où nous devrions rencontrer : de la mutualisation, de la coopération, des péréquations, de la synergie des territoires ce que l'on nous propose en est exactement l'inverse.

Il faudra changer ces métropoles. Au lieu qu'elles soient autoritaires et au service des quartiers d'affaires, il faudra les réorienter en métropoles coopératives, démocratiques et au service de la lutte contre les ségrégations sociales et territoriales pour un développement durable, et qu'au lieu de prétendre tout régenter, elles soient un espace de convergence des actions des autres collectivités qui doivent continuer à avoir les moyens de fonctionner.

Il faudra agir pour que leurs élu-e-s ne soient pas que des faire-valoir. Pour notre part nous continuerons à alerter sur les mauvais coups, comme l'Opération d'Intérêt National (OIN) au parc de La Courneuve et celles en projet dans les quartiers des Ormes en liaison avec Montreuil.

Bien sûr nous continuerons à expliquer les conséquences de la loi NOTRe. Le gouvernement a pu d'autant pu faire passer cette loi parce que personne n'en mesure les impacts...

Nous continuerons à partir de la vie concrète à mettre à nu la nature profonde de la réforme territoriale et pour faire progresser l'idée d'une réforme démocratique pour qu'elle devienne incontournable.

**Comment va donc s'organiser la République ?** Avec l'étouffement budgétaire des Communes, la disparation programmée des Départements, l'éloignement du pouvoir par des régions déconnectées de la réalité et la création de métropoles qui n'en ont que le nom.

**La loi NOTRe organise la casse de repères géographiques forts qu'ont les citoyens :**

- le Département - quoi que l'on en dise - les citoyens y sont attachés et nous ne pouvons nier que la Seine-Saint-Denis est notre identité,
- les régions, autrefois niées, devront faire cohabiter des territoires aussi éloignés culturellement que l'Aisne et le Pas de Calais, les Hautes-Alpes et le Puy de Dôme, le Bas-Rhin et la Haute Marne ? Plus grandes mais pas plus efficaces et plus pertinentes, on pourrait multiplier les exemples...

**La loi organise aussi la casse des repères institutionnels :**

- le principe républicain de la libre administration des territoires vole en éclat avec le retour de la tutelle de collectivité sur d'autre : ici la métropole. En province, la région.
- la question de la compétence générale sujet ô combien important dans un département comme le nôtre qui a permis de couvrir des champs inédits, que ce soit dans le domaine de la culture, de la santé, de la jeunesse, de la petite enfance...

Elle consacre la fin de l'unicité du territoire de la République régi par les mêmes règles...

Ce faisant le gouvernement va à l'encontre des principes établis en matière de loi de décentralisation depuis 30 ans puisque la loi entérine une plus grande concentration des pouvoirs et le dessaisissement des exécutifs locaux des décisions qui touchent les citoyens.

Que restera-t-il demain comme pouvoir aux élus de la république ?

Pourquoi faire cela ?

Est-ce pour faire des économies et dans le cadre d'un choc austéritaire réduire les compétences pour réduire les services à la population.

Est-ce pour livrer les services publics au privé à l'image des Partenariats Publics-Privés ?

Ou est-ce pour embarquer de force Paris dans une compétition européenne sur qui sera la capitale de la finance ?

Ce qui restera demain...

des Mairies sans compétences et sans moyens, soumises à une austérité de fer,

des territoires sans guère plus de ressources : puisque la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la DGF intercommunale ira à la Métropole de même que la Cotisation Foncière des entreprises en 2020...

Alors qu'on vante le rééquilibrage de la région par des mécanismes fiscaux complexes...

Pardonnez-moi mais il s'agit de balivernes : demain la future métropole sera dominée par la droite des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du XVIème arrondissement... Comment imaginer qu'ils soient pleinement solidaires avec leurs amis des républicains du 93 ? Peut-on en plus imaginer qu'ils le seront avec les villes de gauche ? Ou encore avec leurs populations méprisées de tout temps ?

- Dénî démocratique, injustice territoriale : voilà le résultat de la loi NOTRe.

Je finirai par trois sujets qui nous sont chers :

- On ne trouve rien sur la future gouvernance des OPH alors que des parlementaires socialistes ont porté un amendement proposant une gouvernance unique des OPH, SA, SEM et coopératives... Amendement qui a été retiré rapidement devant la levée de bouclier provoquée dans le monde HLM. Demain donc, quelle sera votre position sachant que l'on peut aller vers une gouvernance unique sur le territoire et perdre la gestion d'un office, OPH Romainville Habitat ? Comment peut-on penser que la crise du logement dans notre ville - comme en Ile de France - sera résolue par un transfert des demandes vers un territoire dont les dotations et les financements de l'Etat vont diminuer ?
- Une autre question nous interpelle et non des moindres : celle de la parité homme-femme. L'assemblée de la Métropole, constituée des Maires, sera majoritairement masculine. Quel recul, une loi de la République ne sera donc plus appliquée ! Mais nous aurons à revenir sur ce sujet puisque d'ici la fin de l'année les conseils municipaux sont appelés à désigner leur représentant à la métropole ainsi que les nouveaux conseillers territoriaux bafouant ici le suffrage des électeurs et la légitimité de la représentation à la proportionnelle.
- Enfin, le dernier mot sera pour les personnels de statuts publics : en région, dans les départements, dans les Établissements Publics Territoriaux, dans les communes c'est à une véritable saignée de l'emploi public que nous allons assister. Avec son corollaire de diminution de service public et de collectivités qui ne pourront plus jouer le rôle d'amortisseur des difficultés sociales, de bouclier social.

Notre espoir est que ce qui est mal fait aujourd'hui, demain, avec les citoyens, il faudra le reconstruire.

**Délibération : Charte du dialogue citoyen**

**Intervention : Sofia DAUVERGNE, Conseillère Municipale**

Nous avons étudié avec attention la nouvelle charte proposée par la ville « charte du dialogue citoyen ».

Nous pouvons y noter des avancées significatives dans la réflexion et les attentes de nos populations, du rôle des uns et des autres, ainsi que sur de nouveaux espaces de rencontres et de débats.

Pour autant nous avons des réserves en même temps que des propositions à vous formuler.

Cela fait plus de 25 ans qu'on assiste au plan local à la recherche de formes nouvelles ou à la mise en place d'outils pour améliorer le dialogue citoyen ou la démocratie participative.

Les attentats de Charlie Hebdo ont amené l'Etat à lancer de nouveau la réflexion sur le dialogue avec nos concitoyens, en particulier au niveau de l'éducation nationale.

En effet, face à la barbarie, les valeurs de la république et du citoyen sont plus que nécessaires pour rappeler nos principes fondamentaux garants du vivre ensemble.

Comme si nous avons besoin de rappeler cette évidence selon laquelle le fonctionnement d'un système démocratique exige un certain degré de participation du peuple à la détermination des choix collectifs ?

L'idéal de toutes les démocraties modernes ne repose-t-il pas sur la conception selon laquelle le pouvoir politique procède du peuple souverain, constitué de citoyens actifs ?

C'est un fait indiscutable, l'action politique continue pourtant d'être aujourd'hui l'objet d'un grand scepticisme.

Les symptômes en sont connus. Le refus d'une conception de la politique qui se montre étrangère aux préoccupations des citoyens, sur laquelle ils n'ont pas de prise, qu'on dit de surcroît impuissante et réservée à des notables politiquement corrects, à des élites sociologiquement restreintes et aux experts en marketing n'a cessé de grandir.

La VI République, une refonte de nos institutions sera inéluctable, pour vivre dans une société avec toujours plus de liberté, d'égalité et de fraternité

Le dialogue, donc que nous cherchons à instaurer est en effet une quête dont un des freins aujourd'hui est la crise des réponses politiques, de la représentation et des institutions.

Pour preuve, la délibération qui a été approuvée tout à l'heure sur la validation du périmètre et le changement de statut de l'agglomération en Etablissement Public Territorial sans que les citoyens aient eu leur mot à dire.

Quand les engagements pris ne sont pas tenus, quand la volonté exprimée lors des consultations ne change rien, quand le sentiment que les élus ne sont pas à l'image de celles et ceux qu'ils prétendent représenter, quand enfin les gouvernements émettent de sérieux doutes sur la capacité de l'action publique de changer le cours des choses, on comprend qu'il y ait un silence profond. C'est à cela, selon nous, le défi que, la charte proposée, doit relever.

**Et pas une charte de plus !**

un petit retour en arrière. Vous vous rappelez qu'en 2001 (discours investiture de Corinne Valls), on nous avait promis une autre ère !! avec la mise en place de relais et d'outils innovants pour un rapprochement municipalité/population : des élus référents de quartier, des conseils et régies de quartier dotés de budgets propres, la mise en place d'un atelier permanent sur l'urbanisme l'ouverture plus large des commissions, l'élargissement de la commission jeunesse.

Les conseils de quartiers n'ont duré qu'un temps puis tout à disparu... En 2007, on institue les ateliers urbains lieu de concertation où l'on finit par donner la parole « aux gens », sur des projets déjà ficelés pour la plupart du temps et une fois qu'ils se sont exprimés, ils perdaient toute possibilité d'intervention sur la suite des événements.

**Oui à une nouvelle aventure de la citoyenneté que vous nous proposez.**

Mais pas pour faire semblant, pas pour céder à des effets de mode. Pas une démocratie alibi où l'on ne vient que pour faire valider des décisions déjà prises.

Le dialogue citoyen, cela ne peut pas être « je vous écoute, je note et ensuite je fais mon mar-

ché et voilà ce que moi je retiens ». Les élus doivent avoir le courage et l'humilité de partager leur pouvoir même s'ils restent souverains dans la prise formelle des décisions. Les citoyens ne veulent pas se substituer aux élus, ils veulent simplement, mais ça changerait tout, être écoutés, pouvoir dialoguer et participer aux décisions et à leur mise en œuvre.

**Oui pour inventer une nouvelle approche pour bâtir un autre « vivre en société »** qui dépasse les cloisonnements ancestraux.

Qui cherche à construire une nouvelle architecture entre démocratie représentative et démocratie participative. Car l'une ne se construit pas au détriment de l'autre.

Bien évidemment nous sommes conscients que tout cela doit se faire en garantissant la légitimité de tous-tes les élu(es) à un moment où il y a une grande désaffection de l'engagement citoyen et politique, le chiffre de l'abstention toujours de plus en plus élevé à chaque élection nous le rappelle sans cesse.

Pour autant, ils nous semblent que ces espaces peuvent et doivent être aussi des espaces de démocratie participative qui feraient des romainvilloises et des romainvillois des citoyens à part entière pour la gestion de leur cité.

**Oui pour réunir la population** autour d'une nouvelle dynamique pour développer la citoyenneté avec des actes, des moyens qui confirment notre volonté de co construire et de co-décider.

Ainsi les propositions de nouveaux espaces, le conseil des enfants, les conseils citoyens obligatoires dans les quartiers prioritaires, la cérémonie de remise des cartes électorales, le conseil de jeunes, les projets citoyens, la charte de la ville eco –responsable vont dans le bon sens.

**Pour ce faire nous proposons d'aller plus loin** comme nous vous l'avons déjà proposé au conseil municipal du 6 avril 2014, ou nous souhaitons réfléchir conjointement au règlement intérieur de notre instance nous avons soumis au débat la possibilité de rajouter aux 2 commissions facultatives (sport et culture) la mise en place d'une commission écologie, une commission école éducation, une commission économique et sociale.

Mais également pour permettre la construction d'un projet de ville partagé, on peut réfléchir aussi à la mise en place d'un observatoire des engagements doté de réels pouvoirs, la création de commissions municipales ouvertes à tous les habitants et associations intéressés.

Les conseils de quartier doivent renaître et avoir la possibilité de décider souverainement de leur ordre du jour. Plus on développera dans ces espaces de la démocratie, de la participation active, plus les gens vont se ressaisir de leur destin, et finalement réinvestir le champ local, le collectif.

C'est sans doute le meilleur moyen de lutter contre le repli et de retrouver ce sens du collectif, de la convivialité, partir de l'intérêt particulier pour bâtir ensemble l'intérêt général.

Impulser la vie associative, en faisant émerger la création, l'action, le vivre ensemble,

Rétablir les panneaux expressions libres,

Faire du conseil municipal, un vrai espace, d'échange, de confrontation des idées et des propositions permettant ainsi à tous les romainvillois d'y trouver leur place. Ainsi chaque année, en fin d'année nous pourrions faire un bilan de l'avancée et de la mise en œuvre de la charte.

En effet tous les élus sont légitimes alors pourquoi informer la population régulièrement dans le bulletin municipal que le conseil municipal est composé que de 27 élus et non 35.

Voilà notre contribution au débat démocratique et constructif.

Les élus de Romainville ensemble et du FDG souhaitent contribuer à faire vivre cette Charte du Dialogue Citoyen.

**Délibération: Approbation du périmètre du futur Établissement Public Territorial (EPT)d'Est Ensemble**

**Intervention : Sofia DAUVERGNE, Conseillère Municipale**

Madame le Maire, chers collègues,

Ce soir notre conseil Municipal est amené à se prononcer sur le périmètre du futur territoire qui sera partie prenante de la Métropole du grand Paris.

La saisine de notre Conseil par le Préfet de Région nous donne l'occasion de mettre à jour et de donner notre avis sur ce que vise la loi de Nouvelle Organisation du Territoire de la République – dite loi **NOTRe** du 7 août 2015 qui va bien au delà de la question qui nous est posée.

Cette question du périmètre pourrait être réglée assez vite car, comme cela l'a été rappelé, il sera celui de notre actuelle intercommunalité.

C'est, effectivement, le moins mauvais des scénarios. Je pense à ceux aujourd'hui forcés de se regrouper dans des territoires n'ayant pas une vraie cohérence et portant des projets politiques totalement opposés.

J'en viens maintenant aux **questions de fond** pour lesquelles les élus que nous sommes n'ont jamais été sollicités et je ne parle pas des citoyens tenus éloignés d'un débat qui les concerne pourtant en premier lieu.

Et ce n'est pas faute, pour notre part, d'avoir proposé à l'assemblée, en mai puis en octobre de l'année dernière l'organisation d'un débat public sur romainville pour en informer les habitants.

Déjà pour la loi **Maptam** ( Loi du 27 janvier 2014 de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles**) on nous parlait du « 1000 feuilles administratif », que « les Français n'y comprenaient rien » dans « des institutions trop éloignées de leurs préoccupations », constatons que la situation avec la loi **NOTRe**, **n'est pas plus claire** : le 1000 feuilles a grossi et les français ont été tenus éloignés des débats.

Nous assistons donc en définitive à un **vrai coup de force contre la démocratie**, et que c'est en vérité à ne plus rien y comprendre. A moins que ce « choc de simplification » ne soit en vérité qu'un « **choc libéral** ».

J'en veux pour preuve le débat du 29 septembre dernier, de présentation de la loi **NOTRe** à l'agglomération Est Ensemble qui - malgré la présence du Préfet Lucas - a plongé les élus communautaires dans une grande perplexité...

Comment ne pas faire le parallèle avec le discours prévalant sur la construction Européenne ? on nous annonçait « paix et prospérité » !

On sait depuis ce qu'il en est advenu... guerre, austérité et chômage de masse.

Pour revenir à Romainville, à ce soir, la présentation qui nous est faite pêche par manque d'enthousiasme : les élites, les technocrates ne croient même pas en leurs lois.

Et pourtant, il y aurait fort à faire : nous pensons qu'il faut effectivement donner **un grand coup de balai démocratique sur nos institutions** avec une **VIème République** qui prenne en compte les droits des salariés dans l'entreprise, qui libère l'information du pouvoir de la finance, qui donne des droits élargis pour les associations, qui sorte du carcan du présidentielisme et des pouvoirs personnels, qui conforte la commune comme socle de la démocratie.

Mais nous aurons à échanger sur ces questions tout à l'heure avec l'adoption de la Charte du dialogue citoyen.

Critiques de cette loi obscure, nous sommes pourtant conscient des enjeux que portent

l'agglomération : sur le logement, sur l'emploi, sur les nécessaires dynamiques territoriales, sur le transport et l'environnement qui sont des questions qui se posent et se traitent à cette échelle.

Mais là où nous devrions rencontrer : de la mutualisation, de la coopération, des péréquations, de la synergie des territoires ce que l'on nous propose en est exactement l'inverse.

Il faudra changer ces métropoles. Au lieu qu'elles soient autoritaires et au service des quartiers d'affaires, il faudra les réorienter en métropoles coopératives, démocratiques et au service de la lutte contre les ségrégations sociales et territoriales pour un développement durable, et qu'au lieu de prétendre tout régenter, elles soient un espace de convergence des actions des autres collectivités qui doivent continuer à avoir les moyens de fonctionner.

Il faudra agir pour que leurs élu-e-s ne soient pas que des faire-valoir. Pour notre part nous continuerons à alerter sur les mauvais coups, comme l'Opération d'Intérêt National (OIN) au parc de La Courneuve et celles en projet dans les quartiers des Ormes en liaison avec Montreuil.

Bien sûr nous continuerons à expliquer les conséquences de la loi NOTRe. Le gouvernement a pu d'autant pu faire passer cette loi parce que personne n'en mesure les impacts...

Nous continuerons à partir de la vie concrète à mettre à nu la nature profonde de la réforme territoriale et pour faire progresser l'idée d'une réforme démocratique pour qu'elle devienne incontournable.

**Comment va donc s'organiser la République ?** Avec l'étouffement budgétaire des Communes, la disparation programmée des Départements, l'éloignement du pouvoir par des régions déconnectées de la réalité et la création de métropoles qui n'en ont que le nom.

La loi NOTRe organise la casse de repères géographiques forts qu'ont les citoyens :

- le Département - quoi que l'on en dise - les citoyens y sont attachés et nous ne pouvons nier que la Seine-Saint-Denis est notre identité,
- les régions, autrefois niées, devront faire cohabiter des territoires aussi éloignés culturellement que l'Aisne et le Pas de Calais, les Hautes-Alpes et le Puy de Dôme, le Bas-Rhin et la Haute Marne ? Plus grandes mais pas plus efficaces et plus pertinentes, on pourrait multiplier les exemples...

La loi organise aussi la casse des repères institutionnels :

- le principe républicain de la libre administration des territoires vole en éclat avec le retour de la tutelle de collectivité sur d'autre : ici la métropole. En province, la région.
- la question de la compétence générale sujet ô combien important dans un département comme le nôtre qui a permis de couvrir des champs inédits, que ce soit dans le domaine de la culture, de la santé, de la jeunesse, de la petite enfance...

Elle consacre la fin de l'unicité du territoire de la République régi par les mêmes règles...

Ce faisant le gouvernement va à l'encontre des principes établis en matière de loi de décentralisation depuis 30 ans puisque la loi entérine une plus grande concentration des pouvoirs et le dessaisissement des exécutifs locaux des décisions qui touchent les citoyens.

Que restera-t-il demain comme pouvoir aux élus de la république ?

Pourquoi faire cela ?

Est-ce pour faire des économies et dans le cadre d'un choc austéritaire réduire les compétences pour réduire les services à la population.

Est-ce pour livrer les services publics au privé à l'image des Partenariats Publics-Privés ?

Ou est-ce pour embarquer de force Paris dans une compétition européenne sur qui sera la capitale de la finance ?

Ce qui restera demain...

des Mairies sans compétences et sans moyens, soumises à une austérité de fer,  
des territoires sans guère plus de ressources : puisque la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la DGF intercommunale ira à la Métropole de même que la Cotisation Foncière des entreprises en 2020...

Alors qu'on vante le rééquilibrage de la région par des mécanismes fiscaux complexes...

Pardonnez-moi mais il s'agit de balivernes : demain la future métropole sera dominée par la droite des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du XVIème arrondissement... Comment imaginer qu'ils soient pleinement solidaires avec leurs amis des républicains du 93 ? Peut-on en plus imaginer qu'ils le seront avec les villes de gauche ? Ou encore avec leurs populations méprisées de tout temps ?

- Dénî démocratique, injustice territoriale : voilà le résultat de la loi NOTRe.

Je finirai par trois sujets qui nous sont chers :

- On ne trouve rien sur la future gouvernance des OPH alors que des parlementaires socialistes ont porté un amendement proposant une gouvernance unique des OPH, SA, SEM et coopératives... Amendement qui a été retiré rapidement devant la levée de bouclier provoquée dans le monde HLM. Demain donc, quelle sera votre position sachant que l'on peut aller vers une gouvernance unique sur le territoire et perdre la gestion d'un office, OPH Romainville Habitat ? Comment peut-on penser que la crise du logement dans notre ville - comme en Ile de France - sera résolue par un transfert des demandes vers un territoire dont les dotations et les financements de l'Etat vont diminuer ?
- Une autre question nous interpelle et non des moindres : celle de la parité homme-femme. L'assemblée de la Métropole, constituée des Maires, sera majoritairement masculine. Quel recul, une loi de la République ne sera donc plus appliquée ! Mais nous aurons à revenir sur ce sujet puisque d'ici la fin de l'année les conseils municipaux sont appelés à désigner leur représentant à la métropole ainsi que les nouveaux conseillers territoriaux bafouant ici le suffrage des électeurs et la légitimité de la représentation à la proportionnelle.
- Enfin, le dernier mot sera pour les personnels de statuts publics : en région, dans les départements, dans les Établissements Publics Territoriaux, dans les communes c'est à une véritable saignée de l'emploi public que nous allons assister. Avec son corollaire de diminution de service public et de collectivités qui ne pourront plus jouer le rôle d'amortisseur des difficultés sociales, de bouclier social.

Notre espoir est que ce qui est mal fait aujourd'hui, demain, avec les citoyens, il faudra le reconstruire.

Nous avons étudié avec attention la nouvelle charte proposée par la ville « charte du dialogue citoyen ».

Nous pouvons y noter des avancées significatives dans la réflexion et les attentes de nos populations, du rôle des uns et des autres, ainsi que sur de nouveaux espaces de rencontres et de débats.

Pour autant nous avons des réserves en même temps que des propositions à vous formuler.

Cela fait plus de 25 ans qu'on assiste au plan local à la recherche de formes nouvelles ou à la mise en place d'outils pour améliorer le dialogue citoyen ou la démocratie participative.

Les attentats de Charlie Hebdo ont amené l'Etat à lancer de nouveau la réflexion sur le dialogue avec nos concitoyens, en particulier au niveau de l'éducation nationale.

En effet, face à la barbarie, les valeurs de la république et du citoyen sont plus que nécessaires pour rappeler nos principes fondamentaux garants du vivre ensemble.

Comme si nous avons besoin de rappeler cette évidence selon laquelle le fonctionnement d'un système démocratique exige un certain degré de participation du peuple à la détermination des choix collectifs ?

L'idéal de toutes les démocraties modernes ne repose-t-il pas sur la conception selon laquelle le pouvoir politique procède du peuple souverain, constitué de citoyens actifs ?

C'est un fait indiscutable, l'action politique continue pourtant d'être aujourd'hui l'objet d'un grand scepticisme.

Les symptômes en sont connus. Le refus d'une conception de la politique qui se montre étrangère aux préoccupations des citoyens, sur laquelle ils n'ont pas de prise, qu'on dit de surcroît impuissante et réservée à des notables politiquement corrects, à des élites sociologiquement restreintes et aux experts en marketing n'a cessé de grandir.

La VI République, une refonte de nos institutions sera inéluctable, pour vivre dans une société avec toujours plus de liberté, d'égalité et de fraternité

Le dialogue, donc que nous cherchons à instaurer est en effet une quête dont un des freins aujourd'hui est la crise des réponses politiques, de la représentation et des institutions.

Pour preuve, la délibération qui a été approuvée tout à l'heure sur la validation du périmètre et le changement de statut de l'agglomération en Etablissement Public Territorial sans que les citoyens aient eu leur mot à dire.

Quand les engagements pris ne sont pas tenus, quand la volonté exprimée lors des consultations ne change rien, quand le sentiment que les élus ne sont pas à l'image de celles et ceux qu'ils prétendent représenter, quand enfin les gouvernements émettent de sérieux doutes sur la capacité de l'action publique de changer le cours des choses, on comprend qu'il y ait un silence profond. C'est à cela, selon nous, le défi que, la charte proposée, doit relever.

### **Et pas une charte de plus !**

un petit retour en arrière. Vous vous rappelez qu'en 2001 (discours investiture de Corinne Valls), on nous avait promis une autre ère !! avec la mise en place de relais et d'outils innovants pour un rapprochement municipalité/population : des élus référents de quartier, des conseils et régies de quartier dotés de budgets propres, la mise en place d'un atelier permanent sur l'urbanisme l'ouverture plus large des commissions, l'élargissement de la commission jeunesse.

Les conseils de quartiers n'ont duré qu'un temps puis tout à disparu... En 2007, on institue les ateliers urbains lieu de concertation où l'on finit par donner la parole « aux gens », sur des projets déjà ficelés pour la plupart du temps et une fois qu'ils se sont exprimés, ils perdaient toute possibilité d'intervention sur la suite des événements.

**Oui à une nouvelle aventure de la citoyenneté que vous nous proposez.**

Mais pas pour faire semblant, pas pour céder à des effets de mode. Pas une démocratie alibi où l'on ne vient que pour faire valider des décisions déjà prises.

Le dialogue citoyen, cela ne peut pas être « je vous écoute, je note et ensuite je fais mon mar-

ché et voilà ce que moi je retiens ». Les élus doivent avoir le courage et l'humilité de partager leur pouvoir même s'ils restent souverains dans la prise formelle des décisions. Les citoyens ne veulent pas se substituer aux élus, ils veulent simplement, mais ça changerait tout, être écoutés, pouvoir dialoguer et participer aux décisions et à leur mise en œuvre.

**Oui pour inventer une nouvelle approche pour bâtir un autre « vivre en société »** qui dépasse les cloisonnements ancestraux.

Qui cherche à construire une nouvelle architecture entre démocratie représentative et démocratie participative. Car l'une ne se construit pas au détriment de l'autre.

Bien évidemment nous sommes conscients que tout cela doit se faire en garantissant la légitimité de tous-tes les élu(es) à un moment où il y a une grande désaffection de l'engagement citoyen et politique, le chiffre de l'abstention toujours de plus en plus élevé à chaque élection nous le rappelle sans cesse.

Pour autant, ils nous semblent que ces espaces peuvent et doivent être aussi des espaces de démocratie participative qui feraient des romainvilloises et des romainvillois des citoyens à part entière pour la gestion de leur cité.

**Oui pour réunir la population** autour d'une nouvelle dynamique pour développer la citoyenneté avec des actes, des moyens qui confirment notre volonté de co construire et de co-décider.

Ainsi les propositions de nouveaux espaces, le conseil des enfants, les conseils citoyens obligatoires dans les quartiers prioritaires, la cérémonie de remise des cartes électorales, le conseil de jeunes, les projets citoyens, la charte de la ville eco –responsable vont dans le bon sens.

**Pour ce faire nous proposons d'aller plus loin** comme nous vous l'avions déjà proposé au conseil municipal du 6 avril 2014, ou nous souhaitions réfléchir conjointement au règlement intérieur de notre instance nous avons soumis au débat la possibilité de rajouter aux 2 commissions facultatives (sport et culture) la mise en place d'une commission écologie, une commission école éducation, une commission économique et sociale.

Mais également pour permettre la construction d'un projet de ville partagé, on peut réfléchir aussi à la mise en place d'un observatoire des engagements doté de réels pouvoirs, la création de commissions municipales ouvertes à tous les habitants et associations intéressés.

Les conseils de quartier doivent renaître et avoir la possibilité de décider souverainement de leur ordre du jour. Plus on développera dans ces espaces de la démocratie, de la participation active, plus les gens vont se ressaisir de leur destin, et finalement réinvestir le champ local, le collectif.

C'est sans doute le meilleur moyen de lutter contre le repli et de retrouver ce sens du collectif, de la convivialité, partir de l'intérêt particulier pour bâtir ensemble l'intérêt général.

Impulser la vie associative, en faisant émerger la création, l'action, le vivre ensemble,

Rétablir les panneaux expressions libres,

Faire du conseil municipal, un vrai espace, d'échange, de confrontation des idées et des propositions permettant ainsi à tous les romainvillois d'y trouver leur place. Ainsi chaque année, en fin d'année nous pourrions faire un bilan de l'avancée et de la mise en œuvre de la charte.

En effet tous les élus sont légitimes alors pourquoi informer la population régulièrement dans le bulletin municipal que le conseil municipal est composé que de 27 élus et non 35.

Voilà notre contribution au débat démocratique et constructif.

Les élus de Romainville ensemble et du FDG souhaitent contribuer à faire vivre cette Charte du Dialogue Citoyen.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015**

Membres composant le Conseil : 35  
Présents : 30  
Absents représentés : 05 puis 06 lors du départ de M. Trasi  
Absents : 00  
Absents excusés : 00

L'an deux mille quinze, le seize décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2015.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal				
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Asma GASRI	X	
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué		Bruno LOTTI	X		Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Sofia DAUVERGNE	X	
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal		Nicole REVIDON	X		Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aida DAOUD Conseillère Municipale		Corinne VALLS	X		Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X	Jusqu'à son départ à 19h40 et donne pouvoir à Patrice CALSAT			Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Patrice CALSAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

15\_12\_01

Le conseil municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
**Vu**, le Budget Primitif Ville 2015, et aux DM n°1, n°2, n°3 et n°4,

**Considérant**, le besoin d'ajuster les crédits aux notifications reçues et aux besoins des services

**Considérant**, la volonté municipale d'allouer une subvention complémentaire à la Caisse des écoles et au CCAS,

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter la décision modificative n° 5 dont le détail figure dans le tableau ci-joint,

Rappel :

En section de fonctionnement : 490 100,380 € (Recettes et Dépenses).

En section d'investissement : 2 075 136,00 € (Recettes et Dépenses).

**Article 2** : D'attribuer des subventions complémentaires destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics Caisse des écoles et CCAS,

**Article 3** : de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Pour** : 27

**Contre** :

**Abstention** : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) – 3 (L.R – MoDem -UDI)

**NPPV** :

**15\_12\_02****Le conseil municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
**Vu**, le budget primitif 2015 et ses DM 1, 2, 3, 4, et 5

**Considérant**, que des dépenses nouvelles d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2016,

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 avant le vote du budget, dans la limite de 25% des crédits de section d'investissement, hors dette, ouverts au budget 2015, répartis comme suit :

<b><u>Au chapitre 20 :</u></b>	336 172,58 euros
<b><u>Au 204 :</u></b>	315 091,50 euros
<b><u>Au chapitre 21 :</u></b>	3 504 472,66 euros
<b><u>Au chapitre 23 :</u></b>	14 396,76 euros
<b><u>Au chapitre 4541 :</u></b>	275 000,00 euros

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption ; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

**Article 2** : de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Pour : 27****Contre : 00****Abstention : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) - 3 (L.R- MoDem - UDI)****NPPV : 00**

**15\_12\_03**

**Le conseil municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Vu**, le livre des procédures fiscales et notamment les articles L 251 A et L 255 A,

**Vu**, le Code de l'Urbanisme,

**Vu**, le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996 relatif à la remise des pénalités de retard assorties aux prélèvements en matière d'urbanisme,

**Vu**, le budget primitif et ses DM 1, 2, 3, 4, et 5

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder la remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme proposée par Monsieur le Trésorier Principal du Raincy, pour un montant de 2 191 €,

**Article 2** : de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Pour : 30**

**Contre : 00**

**Abstention : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

**Hôtel de Ville**

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)

**15\_12\_04**

**Le conseil municipal,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Vu, les demandes d'admission en non valeur présentées par le comptable public,  
Vu, le budget primitif et ses DM 1, 2, 3, 4, et 5**

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de décider l'admission en non valeur des titres de recettes irrécouvrables proposée par le comptable public,

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'admission en non valeur des deux listes de titres de recettes irrécouvrables proposées par le comptable public, pour un montant total de de 80 100,38 €,

Liste 1898340215 (Détail en annexe 1): 290 titres pour un montant total de 6 990,49 €

Liste 1899760515 (Détail en annexe 2): 84 titres pour un montant total de 73 109,89 €

**Article 2** : de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Pour : 30**

**Contre : 00**

**Abstention : 5 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

## **Le conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-I-II ;

**Vu,** le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**Vu,** l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

**Vu,** la délibération 2010-02-16-7 du Conseil communautaire du 6 février 2010 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Vu,** la délibération n°14\_04\_33 du Conseil municipal du 6 avril 2014 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

**Vu,** le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 18 novembre 2015 ;

**Considérant** le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Est Ensemble et assumées par elle ;

**Considérant** que lors de sa séance du 18 novembre 2015 les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération portant les charges et permettant la fixation de l'attribution de compensation pour l'année 2015 mais aussi la fixation de l'attribution de compensation pour les années 2010 à 2014 ;

**Considérant** qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

## **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 18 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges permettant de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015, mais aussi les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

**Article 2** : De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Pour : 34**

**Contre : 00**

**Abstention : 01 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

**Hôtel de Ville**

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)

**15\_12\_06**

Le conseil municipal,

**Vu**, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le rapport présenté,

**Considérant**, la nécessité de désigner des représentants au sein de la commission d'évaluation de transfert de charges avec la Communauté d'agglomération est Ensemble,

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner les membres suivants :

**Titulaire :**  
Mme Corinne Valls

**Suppléant :**  
M. Patrice Calsat

**Article 2** : De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Pour : 30**

**Contre : 01 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**Abstention : 04 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)**

**NPPV : 00**

**Le conseil municipal,**

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°09-3597, portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,  
**Vu**, la délibération en date du 13 décembre 2011, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble relative à la définition de l'intérêt communautaire,

**Vu**, l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

**Vu**, le projet de convention de mise à disposition de service établie entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Romainville,

**Vu**, le projet de convention de prise en charge des dépenses et des recettes établie entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Romainville,

**Vu**, le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage établie entre la ville de Romainville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble dans le cadre des travaux d'extension du réseau de collecte par pneumatique,

**Vu**, le projet de convention de mise à disposition pour la politique de la ville et du PLU,

**Vu**, l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2015,

**Considérant**, la volonté communale et intercommunale d'assurer la continuité du bon fonctionnement des équipements transférés,

**Considérant**, la nécessité de définir les conditions de prise en charge de la mise à disposition des services communaux à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

**Considérant** la volonté communale et intercommunale d'étendre le réseau de collecte par pneumatique des déchets ménagers,

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les conventions de mise à disposition de services établie entre la ville de Romainville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2016.

**Article 2** : D'approuver la convention de prise en charge des dépenses et des recettes établie entre la ville de Romainville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2016.

**Article 3** : D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage établie entre la ville de Romainville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble dans le cadre des travaux d'extension du réseau de collecte des déchets par pneumatique.

**Article 4** : D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y référant.

**Article 5** : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour assurer l'exécution de cette délibération.

**Pour** : 27

**Contre** : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

**Abstention** : 03 (L.R – MoDem -UDI)

**NPPV** : 00

**Hôtel de Ville**

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)